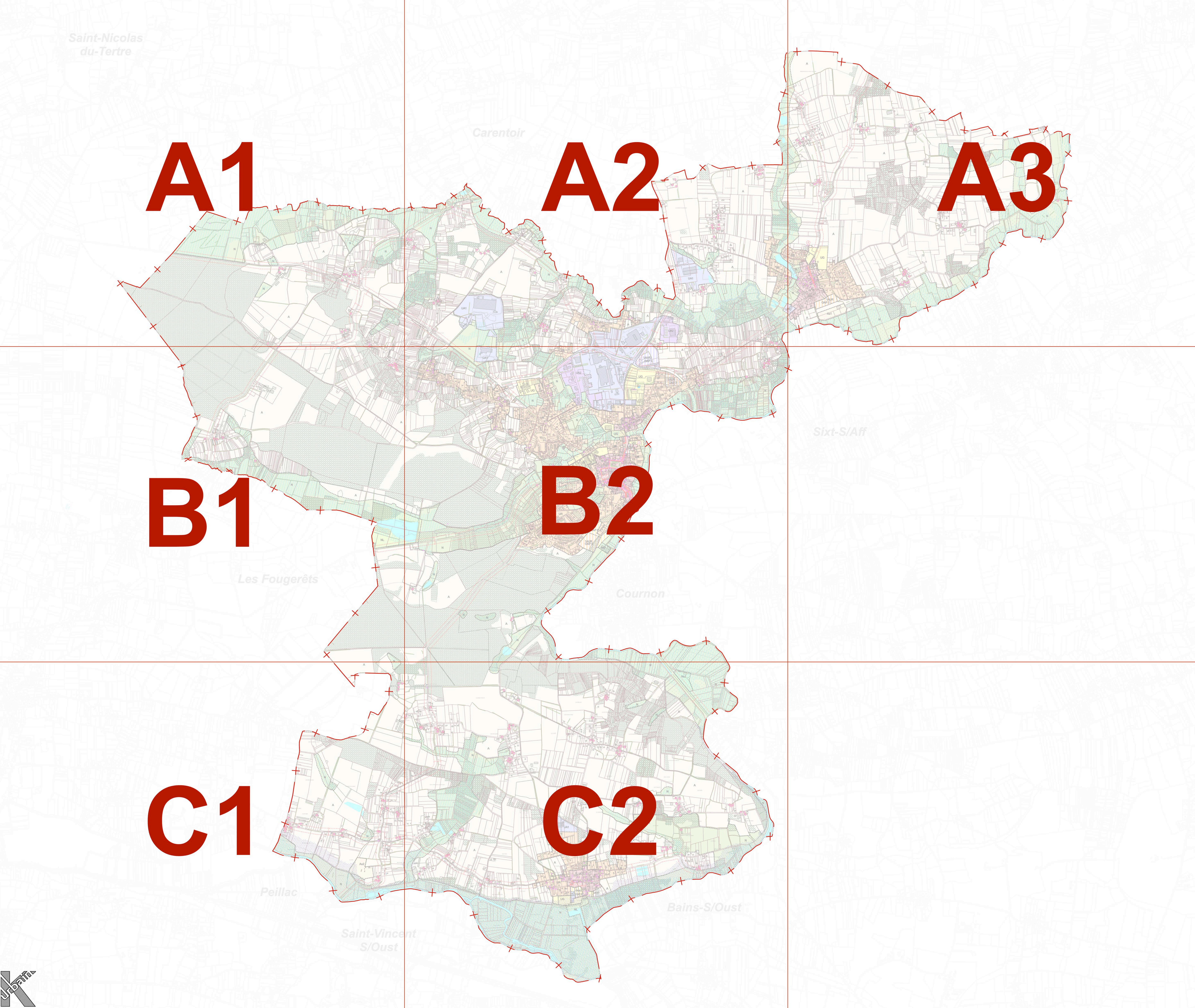




Ville de La Gacilly

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration

Pièce 3.1.2. : Règlement graphique

Atlas cartographique - Tableau d'assemblage

- 26/06/2024 -

Groupement : K.urbaïn - Baizeau Architecte - B.E. I.D.E.A.L.

Agence COUASNON - DM.Eau

La Gacilly

ART, NATURE ET BEAUTÉ EN MORBIHAN

K.urbaïn

58 rue de la Pinterie

35 300 FOUGERES

Légende

Limite communale

Réseau viaire

Unités foncières

Parcelles

Bâtis durs / légers

Prescriptions graphiques

Indice

Zones du PLU (art. L.151-9 C. urb.)

Zones urbaines UC

Zones urbaines UR

Zones urbaines UG

Zones urbaines UA1

Zones urbaines UA2

Zone à urbaniser 1AUC

Zones à urbaniser 1AUR

Zones à urbaniser 1AUG

Zone à urbaniser 1AUA1

Zones agricoles A

Zones agricoles As1 et AS2

Zones naturelles N

Zone naturelle Ns1

Zone naturelle Ns2

Zones naturelles NL

Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 C. urb.)

Cours d'eau / Bassins (art. L.151-23 C. urb.)

Zones humides (art. L.151-23 C. urb.)

Espaces Boisés Classés (art. L.113-1 C. urb.)

Espaces boisés à préserver (art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)

Haies bocagères à préserver ou à créer (art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)

Batis de caractère (art. L.151-19 C. urb.)

Petits patrimoine (art. L.151-19 C. urb.)

Batis susceptibles de changement de destination (art. L.151-11 C. urb.)

Emplacements réservés (art. L.154-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)

Linéaires commerciaux (art. L.151-16 C. urb.)

Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan liées aux routes départementales

Risques et servitudes

Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

Zones inondables (AZI Morbihan)

PPRI du Bassin Aval de la Vilaine

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'une placette	357 m2	Commune
02	Construction d'un restaurant scolaire	2160 m2	Commune
03	Extension du cimetière de La Gacilly et création d'un accès	682 m2	Commune
04	Extension du cimetière de La Chapelle-Gaceline	713 m2	Commune
05	Création d'un accès	572 m2	Commune
06	Elargissement de la rue du Marais à Glénac	74 m2	Commune

Echelle d'origine : 1/12 500 sur A0

100

300

0

200

500

1000m

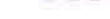
N

Fond cadastral mis à jour pour octobre 2019 - géobretagne.fr

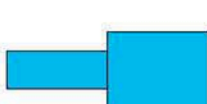
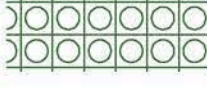
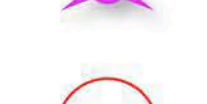
atlas.patrimoines.culture.fr

- Limite communale
- Réseau viaire
- Unités foncières
- Parcelles
- Bâtis durs / légers

┌ ─ ─ ─ ─ ┐ **Indice** ┌ *Zones du PLU (art. L.151-9 C. urb.)*

- | | | | |
|---|------------------------|---|----------------------------|
|  | Zones urbaines UC |  | Zone à urbaniser 1UAU1 |
|  | Zones urbaines UR |  | Zones agricoles A |
|  | Zones urbaines UG |  | Zones agricoles As1 et AS2 |
|  | Zones urbaines UA1 |  | Zones naturelles N |
|  | Zones urbaines UA2 |  | Zone naturelle Ns1 |
|  | Zone à urbaniser 1AUC |  | Zone naturelle Ns2 |
|  | Zones à urbaniser 1AUR |  | Zones naturelles NL |
|  | Zones à urbaniser 1AUG | | |

OAP n° : Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 C. urb.)

-  Cours d'eau / Bassins
(art. L.151-23 C. urb.)
-  Zones humides
(art. L.151-23 C. urb.)
-  Espaces Boisés Classés
(art. L.113-1 C. urb.)
-  Espaces boisés à préserver
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
-  Haies bocagères à préserver ou à créer
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
-  Batis de caractère
(art. L.151-19 C. urb.)
-  Petits patrimoine
(art. L.151-19 C. urb.)
-  Batis susceptibles de changement de destination
(art. L.151-11 C. urb.)
-  Emplacements réservés
(art. L.154-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)
-  Linéaires commerciaux
(art. L.151-16 C. urb.)
-  Marges de recul du Conseil Départemental du
Morbihan liées aux routes départementales

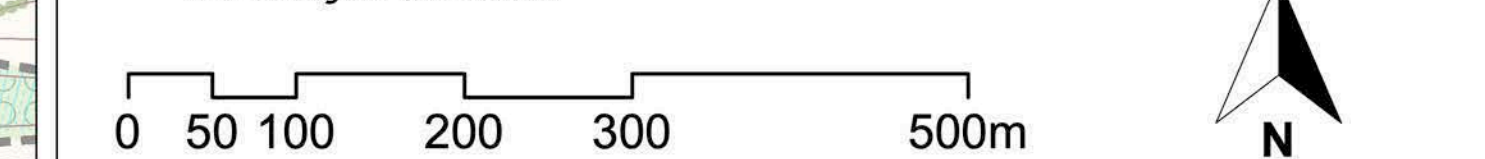
Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

-  Zones inondables (AZI Morbihan)
-  PPRI du Bassin Aval de la Vilaine

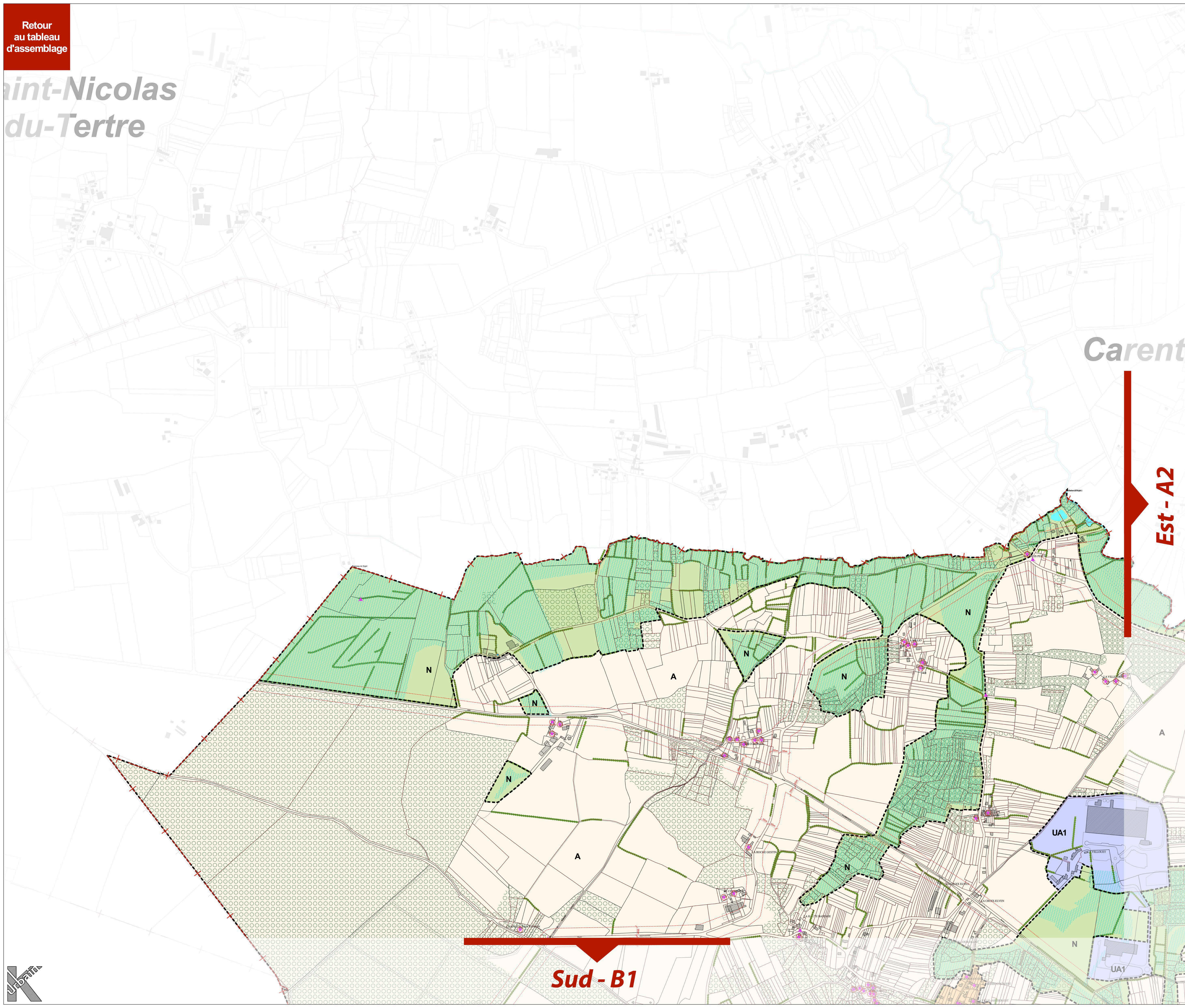
Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'une placette	357 m2	Commune
02	Construction d'un restaurant scolaire	2160 m2	Commune
03	Extension du cimetière de La Gacilly et création d'un accès	682 m2	Commune
04	Extension du cimetière de La Chapelle-Gaceline	713 m2	Commune
05	Création d'un accès	572 m2	Commune
06	Elargissement de la rue du Marais à Glénac	74 m2	Commune

Echelle d'origine : 1/4 500 sur A0



Fond cadastral mis à jour pour octobre 2019 - geobretagne.fr
atlas.patrimoines.culture.fr



Légende

- Limite communale
- Réseau viaire
- Unités foncières
- Parcelles
- Bâtis durs / légers

Prescriptions graphiques

Indice Zones du PLU (art. L.151-9 C. urb.)

- Zones urbaines UC
- Zones urbaines UR
- Zones urbaines UG
- Zones urbaines UA1
- Zones urbaines UA2
- Zone à urbaniser 1AUC
- Zones à urbaniser 1AUR
- Zones à urbaniser 1AUG
- Zone à urbaniser 1AUA1
- Zones agricoles A
- Zones agricoles As1 et As2
- Zones naturelles N
- Zone naturelle Ns1
- Zone naturelle Ns2
- Zones naturelles NL

OAP n° Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 C. urb.)

- Cours d'eau / Bassins (art. L.151-23 C. urb.)
- Zones humides (art. L.151-23 C. urb.)
- Espaces Boisés Classés (art. L.113-1 C. urb.)
- Espaces boisés à préserver (art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
- Haies bocagères à préserver ou à créer (art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
- Batis de caractère (art. L.151-19 C. urb.)
- Petits patrimoine (art. L.151-19 C. urb.)
- Batis susceptibles de changement de destination (art. L.151-11 C. urb.)
- Emplacements réservés (art. L.154-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)
- Linéaires commerciaux (art. L.151-16 C. urb.)
- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan liées aux routes départementales

Risques et servitudes

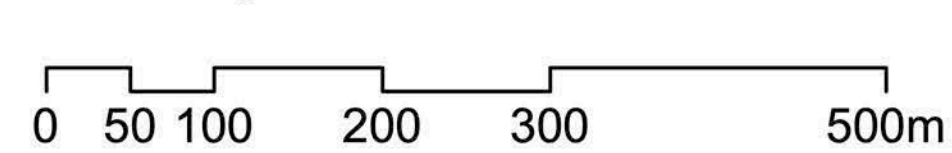
Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

- Zones inondables (AZI Morbihan)
- PPRI du Bassin Aval de la Viline

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'une placette	357 m2	Commune
02	Construction d'un restaurant scolaire	2160 m2	Commune
03	Extension du cimetière de La Gacilly et création d'un accès	682 m2	Commune
04	Extension du cimetière de La Chapelle-Gaceline	713 m2	Commune
05	Création d'un accès	572 m2	Commune
06	Elargissement de la rue du Marais à Glénac	74 m2	Commune

Echelle d'origine : 1/4 500 sur A0



Carentoir

Ouest - A1

Est - A3

Sud - B2

Légende

- Limite communale
- Réseau viaire
- Unités foncières
- Parcelles
- Bâti durs / légers

Prescriptions graphiques

Indice
Zones du PLU (art. L.151-9 C. urb.)

- Zones urbaines UC
- Zones urbaines UR
- Zones urbaines UG
- Zones urbaines UA1
- Zones urbaines UA2
- Zone à urbaniser 1AUC
- Zones à urbaniser 1AUR
- Zones à urbaniser 1AUG
- Zone à urbaniser 1AUA1
- Zones agricoles A
- Zones agricoles As1 et As2
- Zones naturelles N
- Zone naturelle Ns1
- Zone naturelle Ns2
- Zones naturelles NL

OAP n°
Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 C. urb.)

Cours d'eau / Bassins
(art. L.151-23 C. urb.)

Zones humides
(art. L.151-23 C. urb.)

Espaces Boisés Classés
(art. L.113-1 C. urb.)

Espaces boisés à préserver
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)

Haies bocagères à préserver ou à créer
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)

Batis de caractère
(art. L.151-19 C. urb.)

Petits patrimoine
(art. L.151-19 C. urb.)

Batis susceptibles de changement de destination
(art. L.151-11 C. urb.)

Emplacements réservés
(art. L.154-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)

Linéaires commerciaux
(art. L.151-16 C. urb.)

Marges de recul du Conseil Départemental du
Morbihan liées aux routes départementales

Risques et servitudes

Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

Zones inondables (AZI Morbihan)

PPRI du Bassin Aval de la Vilaine

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'une placette	357 m2	Commune
02	Construction d'un restaurant scolaire	2160 m2	Commune
03	Extension du cimetière de La Gacilly et création d'un accès	682 m2	Commune
04	Extension du cimetière de La Chapelle-Gacelle	713 m2	Commune
05	Création d'un accès	572 m2	Commune
06	Elargissement de la rue du Marais à Glénac	74 m2	Commune

Echelle d'origine : 1/4 500 sur A0

0 50 100 200 300 500m



Nord - A1

- 26/06/2024 -

Groupement : K.urbaïn - Baizeau Architecte - B.E. I.D.E.A.L.
Agence COUASNON - DM.Eau

La Gacilly
ART, NATURE ET BEAUTÉ EN MODERNITÉ

K.urbaïn
58 rue de la Pinterie
35 300 FOUGERES

Légende

- Limite communale
- Réseau viaire
- Unités foncières
- Parcelles
- Bâtis durs / légers

Prescriptions graphiques

Indice Zones du PLU (art. L.151-9 C. urb.)

- Zones urbaines UC
- Zones urbaines UR
- Zones urbaines UG
- Zones urbaines UA1
- Zones urbaines UA2
- Zone à urbaniser 1AUC
- Zones à urbaniser 1AUR
- Zones à urbaniser 1AUG
- Zone à urbaniser 1AUA1
- Zones agricoles A
- Zones agricoles As1 et As2
- Zones naturelles N
- Zone naturelle Ns1
- Zone naturelle Ns2
- Zones naturelles NL

OAP n° Secteurs d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation (art. L.151-6 C. urb.)

- Cours d'eau / Bassins
(art. L.151-23 C. urb.)
- Zones humides
(art. L.151-23 C. urb.)
- Espaces Boisés Classés
(art. L.113-1 C. urb.)
- Espaces boisés à préserver
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
- Haies bocagères à préserver ou à créer
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
- Batis de caractère
(art. L.151-19 C. urb.)
- Petits patrimoine
(art. L.151-19 C. urb.)
- Batis susceptibles de changement de destination
(art. L.151-11 C. urb.)
- Emplacements réservés
(art. L.154-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)
- Linéaires commerciaux
(art. L.151-16 C. urb.)
- Marges de recul du Conseil Départemental du
Morbihan liées aux routes départementales

Risques et servitudes

Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

- Zones inondables (AZI Morbihan)
- PPRI du Bassin Aval de la Vilaine

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'une placette	357 m2	Commune
02	Construction d'un restaurant scolaire	2160 m2	Commune
03	Extension du cimetière de La Gacilly et création d'un accès	682 m2	Commune
04	Extension du cimetière de La Chapelle-Gaceline	713 m2	Commune
05	Création d'un accès	572 m2	Commune
06	Elargissement de la rue du Marais à Glénac	74 m2	Commune

Echelle d'origine : 1/4 500 sur A0

0 50 100 200 300 500m



Les Fougerêts

Sud - C1

Est - B2

Légende

- Limite communale
- Réseau viaire
- Unités foncières
- Parcelles
- Bâtis durs / légers

Prescriptions graphiques

Indice Zones du PLU (art. L.151-9 C. urb.)

- Zones urbaines UC
- Zones urbaines UR
- Zones urbaines UG
- Zones urbaines UA1
- Zones urbaines UA2
- Zone à urbaniser 1AUC
- Zones à urbaniser 1AUR
- Zones à urbaniser 1AUG
- Zone à urbaniser 1AUA1
- Zones agricoles A
- Zones agricoles As1 et As2
- Zones naturelles N
- Zone naturelle Ns1
- Zone naturelle Ns2
- Zones naturelles NL

OAP n° Secteurs d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation (art. L.151-6 C. urb.)

- Cours d'eau / Bassins (art. L.151-23 C. urb.)
- Zones humides (art. L.151-23 C. urb.)
- Espaces Boisés Classés (art. L.113-1 C. urb.)
- Espaces boisés à préserver (art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
- Haies bocagères à préserver ou à créer (art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)
- Batis de caractère (art. L.151-19 C. urb.)
- Petits patrimoine (art. L.151-19 C. urb.)
- Batis susceptibles de changement de destination (art. L.151-11 C. urb.)
- Emplacements réservés (art. L.154-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)
- Linéaires commerciaux (art. L.151-16 C. urb.)
- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan liées aux routes départementales

Risques et servitudes

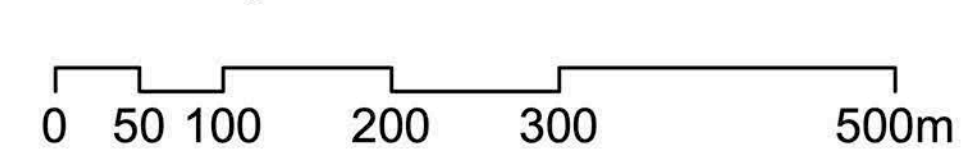
Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

- Zones inondables (AZI Morbihan)
- PPRI du Bassin Aval de la Vilaine

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'une placette	357 m2	Commune
02	Construction d'un restaurant scolaire	2160 m2	Commune
03	Extension du cimetière de La Gacilly et création d'un accès	682 m2	Commune
04	Extension du cimetière de La Chapelle-Gaceline	713 m2	Commune
05	Création d'un accès	572 m2	Commune
06	Elargissement de la rue du Marais à Glénac	74 m2	Commune

Echelle d'origine : 1/4 500 sur A0



Légende

-  Limite communale
-  Réseau viaire
-  Unités foncières
-  Parcelles
-  Bâtis durs / légers

Prescriptions graphiques

- ┌ ─ ─ ─ ─ ┐ **Indice** ┌ Zones du PLU (art. L.151-9 C. urb.)

- | | | | |
|---|------------------------|---|----------------------------|
|  | Zones urbaines UC |  | Zone à urbaniser 1UAU1 |
|  | Zones urbaines UR |  | Zones agricoles A |
|  | Zones urbaines UG |  | Zones agricoles AS1 et AS2 |
|  | Zones urbaines UA1 |  | Zones naturelles N |
|  | Zones urbaines UA2 |  | Zone naturelle Ns1 |
|  | Zone à urbaniser 1AUC |  | Zone naturelle Ns2 |
|  | Zones à urbaniser 1AUR |  | Zones naturelles NL |
|  | Zones à urbaniser 1AUG | | |

- OAP n° Secteurs d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation (art. L.151-6 C. urb.)

-  Cours d'eau / Bassins
(art. L.151-23 C. urb.)

- **Zones humides**
(art. L.151-23 C. urb.)

-  **Espaces Boisés Classés**
(art. L.113-1 C. urb.)

-  *Espaces boisés à préserver*
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)

- Haies bocagères à préserver ou à créer
(art. L.151-19 et L.151-23 C. urb.)

- ★ *Batis de caractère*
(art. L.151-19 C. urb.)

-  **Petits patrimoine**
(art. L.151-19 C. urb.)

- *Batis susceptibles de changement de destination*
(art. L.151-11 C. urb.)

-  **Emplacements réservés**
(art. L.154-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)

- *Linéaires commerciaux*
(art. L.151-16 C. urb.)

- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan liées aux routes départementales*

Risques et servitudes

Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

- Zones inondables (AZI Morbihan)
- PPRI du Bassin Aval de la Vilaine

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'une placette	357 m2	Commune
02	Construction d'un restaurant scolaire	2160 m2	Commune
03	Extension du cimetière de La Gacilly et création d'un accès	682 m2	Commune
04	Extension du cimetière de La Chapelle-Gaceline	713 m2	Commune
05	Création d'un accès	572 m2	Commune
06	Elargissement de la rue du Marais à Glénac	74 m2	Commune

Echelle d'origine : 1/4 500 sur A0

